

COMPTE RENDU de Conseil Municipal du 21 avril 2015

Etaient présents : MMES ET MRS. DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. GUERIN. LANGLOIS. FOUCHER. PELLERIN. BESNARD. BOUCHARD. POTTIER. BROTCHE. LETONDEUR. LESELLIER.

Absents

V. Fourré a donné pouvoir à Ch.Derouet

L.Geslin a donné pouvoir à J-C Coquio

Secrétaire de séance : J-C COQUIO

- Aménagement d'une boulangerie-Bar-Tabac – Réhabilitation de logements locatifs sociaux :

- ◆ Choix d'un maître d'œuvre

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 février 2015 a décidé de lancer une consultation auprès d'architectes pour exercer la mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux suivants :

- Aménagement d'une boulangerie – bar tabac
- Réhabilitation de 5 logements locatifs sociaux.

Après étude des propositions suivant les critères définis, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'architecte ayant obtenu la meilleure note, à savoir :

SICA NORMANDIE « Architecture.Habitat d'ALENCON pour la mission ci-dessus. Le taux d'honoraires sera de 5.95% du montant HT des travaux estimés.

Le Conseil municipal, autorise M. le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces du dossier à intervenir.

- ◆ Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme nous le souligne M. Pueyo, Député-Maire dans un courrier du 13 avril 2015, tout doit être mis en œuvre pour relancer la croissance et l'investissement dans notre pays, Pour cela, l'état a annoncé un ensemble de mesures concernant les entreprises, les particuliers mais aussi, les Communes et les Intercommunalités. Il souhaite encourager l'investissement public local essentiel à l'activité et au développement économique de nos collectivités.

La Région a souhaité, à son niveau, favoriser la mise en œuvre des stratégies locales, c'est pourquoi elle a élaboré un contrat d'action territorial du Pays du Bocage 2014-2020 (ce contrat est passé entre le Conseil Régional représenté par M. Beauvais, Président du Conseil Régional et le GIP Adeco dont le Président est M. Nury.

Dans ce contrat sont définis les objectifs d'utilisation de l'enveloppe de crédits d'aménagements du territoire par la Région.

Dans l'axe 1^{er} du Plan stratégique Régional figure

- l'action économique et notamment les stratégies de développement et de reconquête des centres villes et des centres Bourgs,
- dans l'action Artisanat Commerce et Services, il y a lieu d'encourager les investissements des Collectivités dans la sauvegarde du commerce de proximité,

- dans l'action aménagement environnement, il faut traiter la vacance des logements anciens dans les centres bourgs.

Le projet d'aménagement d'une Boulangerie-bar-Tabac et de réhabilitation de logements s'inscrit complètement dans le cadre de ce contrat territorial, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande de l'autoriser à présenter un dossier de demande de subvention, avec le concours de Gip Adeco Pays du Bocage.

Le dossier pourrait relever d'autres conventions telles, le leader, le Feder, dans l'utilisation des crédits régionaux ou Européens

Monsieur le Maire demande également de l'autoriser à demander une subvention auprès de Mme Goulet et M. Lenoir dans le cadre de la réserve parlementaire ou d'actions économiques relevant du Ministère des actions économiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de demander ces subventions auprès des Organismes concernés.

◆ Reprise éventuelle du matériel de la Boulangerie Duboscq

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de faire une proposition pour la reprise du matériel de la Boulangerie DUBOSCQ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer au Cabinet Xavier Lemée d'Alençon chargé de la liquidation, un montant de 18 000€ pour l'ensemble du matériel, augmenté d'une participation aux frais de 1 500 €, soit 19.500 €, sous réserve de l'annulation de la validité du mandat de recherche d'un bien, auprès du Cabinet Lionel Lemée de CAEN.

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces du dossier à intervenir.

◆ Etude de la convention de mise à disposition de locaux à l'Agence Postale Communale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste a demandé à la Commune de mettre à disposition des facteurs, une salle dont elle est propriétaire, destinée à la pause déjeuner.

Il s'avère que dans l'agence postale Communale, une pièce est inoccupée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la mise à disposition de la pièce (ancien bureau du Receveur) afin que les facteurs puissent y faire leur pause méridienne.

Il autorise le Maire ou ses Adjoints à signer la convention à intervenir entre la Poste et la Commune.

◆ Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé de faire l'acquisition d'un défibrillateur placé à l'extérieur et par conséquent accessible à toute la population.

Après étude des différentes propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le défibrillateur

« Powerheart G5 DEAE-Auto FR CPRD chez CARDIAC SCIENCE pour un montant de 1 884.50€ HT soit 2 261.40€

- Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015- C/2188

◆ Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Orne s'est engagé dans un ambitieux plan numérique destiné à amener le haut débit dans tous les territoires. Ce plan numérique ornaise (PNO) comporte plusieurs volets dont notamment :

-la montée en débit de 109 sous-répartiteurs qui sont des armoires, en général située sur la voie publique qui desservent de quelques dizaines à quelques centaines d'abonnés ;

-la desserte en fibre optique de sites stratégiques (collèges, ZA hors zones CE2O, télécentres...)

L'ensemble représente des dépenses importantes à réaliser d'ici 2020 et le Conseil Général a délibéré en 2014 sur les participations qui seront demandées aux EPCI et aux Communes.

Afin de permettre à la CDC du Domfrontais d'apporter une participation financière ou d'intervenir directement sur le déploiement de la fibre optique sur son territoire, il est nécessaire, dans un premier temps, de modifier les compétences de la CDC du Domfrontais.

Le développement numérique étant fondamental pour l'aménagement du territoire, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 08 avril 2015, à l'unanimité, le transfert à la Communauté de Communes du Domfrontais par les Communes membres, d'une compétence facultative dans le domaine numérique et libellée comme suit : « actions favorisant la montée en débit internet sur le territoire de la CDC du Domfrontais ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer à la Communauté de Communes du Domfrontais, une compétence facultative dans le domaine numérique et libellée comme suit :

« actions favorisant la montée en débit internet sur le territoire de la CDC du Domfrontais ».

◆ Monsieur le Maire a pris contact avec de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie afin de renégocier deux emprunts d'un montant de :

- 100 000 € sur une durée de 25 ans au taux fixe de 5.81%
- 200 000 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 5.25%

Considérant la proposition de renégociation du Crédit-Mutuel en date du 07/04/2015, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renégocier ces prêts dans les conditions suivantes :

*pour le prêt référencé 00382-749025-03 :

- Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 05/07/2015
- Capital restant dû : 93 615.13 €
- Durée restante : 261 mois
- Nombre d'échéances : 87
- Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Taux fixe : 4.40%

*pour le prêt référencé 00382-749025-04 :

- Date de mise en place de la renégociation : après l'échéance du 05/07/2015
- Capital restant dû : 168 865.70 €
- Durée restante : 141 mois
- Nombre d'échéances : 47
- Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Taux fixe : 3.87%
- Frais de renégociation : 1 200 €

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer l'avenant au contrat de prêt.